

de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1879 modifiant les attributions de certains services du ministère ;

Vu les arrêtés des 17 novembre 1880 et 30 mai 1881 relatifs aux attributions du bureau des troupes,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le bureau des troupes cesse d'être chargé de « l'administration financière du personnel militaire entretenu sur les fonds « du budget colonial ».

Art. 2. Les attributions du bureau de la solde, des revues et de l'habillement relatives à l'administration des corps de troupe de la marine, sont étendues à toutes les questions de même nature qui intéressent le personnel militaire entretenu sur les fonds du budget colonial (*solde, indemnités, habillement, campement, casernement, comptabilité intérieure, revues de liquidation, délégations, etc., etc.*).

Fait à Paris, le 20 juillet 1881.

Signé : G. CLOUÉ.

N^o 450. — *CIRCULAIRE ministérielle relative à la suppression de divers états périodiques.*

(1^{re} Direction : Personnel, 6^e bureau : Solde, habillement et revues.)

Paris, le 22 juillet 1881.

MESSIEURS, — A la date de ce jour, j'ai décidé que les états indiqués ci-après, qui me sont adressés périodiquement sous le timbre de la direction du Personnel, bureau de la Solde, de l'habillement et des revues, ne seront plus fournis à l'avenir :

Circulaire du 24 décembre 1833 (*Journal militaire, édition refondue, p. 559*).

État récapitulatif trimestriel des effets dont la fourniture est ordinairement à la charge, soit du service de l'habillement, soit de la masse d'entretien, et dont le remplacement a été opéré par anticipation.

Instruction du 8 novembre 1847, titre 2, chapitre 1^{er}, § 30. État trimestriel des mutations qui ont eu lieu dans les fourneaux de cuisine des casernes.

Circulaire du 8 décembre 1849 (*Bull. offic., p. 799*). État des frais de route et de séjour payés aux officiers, employés et agents divers.

Circulaire du 3 février 1869 (*Bull. offic., p. 79*). État signalétique des chevaux des officiers sans troupe avec indication des mutations survenues pendant le trimestre écoulé.

Circulaire du 28 avril 1869 (*manuscrite*). État nominatif des officiers auxquels il a été payé des frais de route et de séjour par les soins du détail des armements.